

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 DASCO 90 G - Caisse des écoles (15e) - Subvention 2018 (308.594 euros) pour la restauration scolaire

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1, L.3411-1, L.3411-2 et L.2511-29 ;

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération 2017 DASCO 54G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par le Département de Paris pour la restauration scolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu le projet de délibération du 28 novembre 2017, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à conclure, avec la caisse des écoles du 15e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu le projet de délibération en date du 28 novembre 2017, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental propose pour l'année 2018 l'attribution d'une subvention d'un montant de 308.594 euros à la caisse des écoles du 15e arrondissement pour la restauration scolaire ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^e commission

Délibère :

Article 1 : Pour l'année 2018, le montant de la subvention à percevoir par la caisse des écoles du 15e arrondissement au titre de la restauration scolaire s'élève à 308.594 euros.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget départemental de fonctionnement 2018, chapitre 65.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO